

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 23 février à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 février 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 26 FEV. 2026

Et publication ou notification le :

26 FEV. 2026

Excusés : MM. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn (donne pouvoir à Hervé MIGNÉ), MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha.

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

2026_02_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités du partenariat proposées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune, Etant donné que cette convention a été établie pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014_04_02 du 7 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017_01 du 3 janvier 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2017 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2017_53 du 7 décembre 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2018 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2018_26 du 13 décembre 2018 approuvant le renouvellement pour l'année 2019 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2020_02 du 7 janvier 2020 approuvant le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2021_03_13 du 29 mars 2021 approuvant le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2022_03_13 du 28 mars 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2022 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération n° 2022_12_03 du 19 décembre 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ reconductible 2 fois par période de 1 an.

Etant donné le fonctionnement de l'accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ en 2026, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez. Elle est reconductible de manière tacite, 2 fois par période de 1 an.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26 FEV. 2026

ID : 085-218501898-20260223-2026_02_02-DE

SLOW

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement pour l'année 2026 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez,
reconductible de manière tacite, 2 fois par période de 1 an,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée
Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction
peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site :
www.telecours.fr*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26 FEV. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Corinne SAINTURAT-NIEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Corinne SAINTURAT-NIEL', written over a faint, circular stamp or watermark.